

Programme Client Privilégié Questions & Réponses



Q&A Client Privilégié

Page 1

Q1 : Quels avantages y a-t-il à devenir Client Privilégié ?

R1 : Les Clients Privilégiés bénéficient des avantages suivants :

- Soutien d'un Distributeur/Coach Herbalife (sponsor upline)
- Supports dédiés à l'utilisation des produits et promotions spéciales visant à promouvoir les résultats produits et la fidélisation.
- Accès au site MyHerbalife contenant des informations sur les produits, des conseils pour adopter un style de vie actif, des recettes, etc
- Accès au site MyHerbalife pour commander des produits et consulter ses données personnelles, notamment le nombre de Points cumulés et son statut
- Garantie Satisfait ou Remboursé sous 30 jours sur les commandes de produits
- Remises croissantes selon le nombre points accumulés lors des précédentes commandes (une remise maximum est définie)
- Aucune requalification n'est requise pour conserver les niveaux de remises obtenus
- Si un Client Privilégié choisit de devenir Distributeur Indépendant, il pourra bénéficier de remises plus importantes grâce aux Points accumulés lors de ses précédentes commandes en tant que Client Privilégié (à l'exception des États-Unis et territoires américains), ainsi que les Points obtenus grâce à ses recommandations, le cas échéant.

Q2 : Quand un Client Privilégié peut-il commencer à profiter des bénéfices de son statut ?

R2 : Le Client Privilégié peut commencer à profiter des bénéfices dès que son formulaire d'inscription est signé et une fois que son ID unique de Client Privilégié lui a été attribué.

Q3 : Y a-t-il un âge minimum pour devenir Client Privilégié ?

R3 : Des restrictions relatives à l'âge minimum légal peuvent s'appliquer selon la réglementation locale. Veuillez consulter le formulaire d'inscription Client Privilégié pour en savoir plus.

Q4 : Un Client Privilégié peut-il ajouter son époux/se à son compte ?

R4 : Il n'est pas permis d'ajouter son époux/se à son compte Client Privilégié. Le Client Privilégié peut en revanche acheter des produits pour les membres de son foyer.

Q5 : Le Client Privilégié a-t-il un Sponsor de lignée supérieure ?

R5 : Oui. Tous les Clients Privilégiés ont un Sponsor qui est également un Distributeur Herbalife.

Q&A Client Privilégié

Page 2

Q6 : Que se passe-t-il si le Sponsor de lignée supérieure d'un Client Privilégié cesse son activité ?

R6 : Si le Sponsor du Client Privilégié cesse son activité, le Sponsor suivant dans sa lignée supérieure prend automatiquement sa place.

Q7 : Comment un Client Privilégié peut-il passer commande ?

R7 : Un Client Privilégié peut passer commande directement auprès d'Herbalife via le site MyHerbalife.com, par téléphone auprès du centre d'appel Herbalife ou via toute autre méthode de commande proposée dans son pays.

Q8 : Un Client Privilégié peut-il passer commande auprès d'un Distributeur Indépendant ?

R8 : Le Client Privilégié peut également commander des produits directement auprès d'un Distributeur Indépendant. Toutefois, les points associés à la commande ne seront pas ajoutés au total du Client Privilégié et ne lui permettront pas de passer au niveau de remise supérieur.

Q9 : Un Client Privilégié peut-il acheter des produits Herbalife dans le pays de son choix ?

R9 : Un Client Privilégié peut acheter des produits uniquement dans son pays de résidence, et seulement dans le pays couvert par l'accord relatif à l'inscription des Clients Privilégiés.

Q10 : Quelle sera la procédure si un Client Privilégié déménage dans un autre pays qui bénéficie également du programme Client Privilégié ?

R10 : Si un Client Privilégié déménage dans un autre pays dans lequel le programme Client Privilégié est également proposé, il devra remplir une nouvelle inscription spécifique à ce pays. En effet, certaines réglementations peuvent varier selon les marchés. Son numéro d'ID de Client Privilégié restera inchangé.

Q11 : Quel niveau de qualification faut-il atteindre pour bénéficier de remises plus importantes sur les achats de produits ?

R11 : Les qualifications diffèrent selon les pays. Veuillez consulter votre compte sur MyHerbalife pour connaître les niveaux de remise et les exigences formulées dans votre pays.

Q&A Client Privilégié

Page 3

Q12 : Un Client Privilégié a-t-il besoin de se requalifier pour conserver son taux de remise ?

R12 : Un Client Privilégié n'a pas besoin de se requalifier pour conserver son taux de remise.

Q13 : Où le Client Privilégié peut-il consulter les Points qu'il a cumulé ?

R13 : Les points cumulés sont visibles sur MyHerbalife.com.

Q14 : Le Client Privilégié doit-il s'acquitter d'une cotisation annuelle ?

R14 : Oui, une cotisation annuelle de renouvellement est requise dans la plupart des pays.

Q15 : Quand la cotisation annuelle est-elle due et que se passe-t-il si elle n'est pas réglée ?

R15 : La cotisation annuelle de renouvellement arrive à échéance chaque année à la date anniversaire de la première inscription. Si le Client Privilégié ne s'en acquitte pas, son inscription est suspendue et il ne bénéficie plus des avantages qui y sont liés.

Q16 : Est-il possible de mettre fin à l'adhésion au programme Client Privilégié ?

R16 : Oui, le Client Privilégié ou la société peuvent mettre fin à l'adhésion au programme Client Privilégié.

Q17 : Un Client Privilégié peut-il vendre des produits ?

R17 : Un Client Privilégié est uniquement autorisé à passer commande pour sa consommation personnelle et ne peut pas vendre les produits qu'il achète. S'il souhaite commencer à vendre, nous lui recommandons de consulter son sponsor de lignée supérieure pour discuter du statut de Distributeur Indépendant.

Q&A Client Privilégié

Page 4

Q18 : Un Client Privilégié peut-il recruter ?

R18 : Un Client Privilégié n'est pas autorisé à recruter de nouveaux Distributeurs Indépendants. En revanche, dans certains pays, il peut recommander de nouveaux Clients Privilégiés.

Q19 : Un Client Privilégié peut-il percevoir une compensation de type commission ou royalties ?

R19 : Un Client Privilégié ne peut prétendre à aucune forme de compensation de la part d'Herbalife, y compris les commissions ou royalties.

Q20 : Comment un Client Privilégié peut-il changer de Sponsor de lignée supérieure ?

R20 : Le changement de Sponsor n'est pas permis aux Clients Privilégiés. Un Client Privilégié peut attendre la fin de sa période d'inactivité puis s'inscrire en tant que nouveau Client Privilégié, accompagné d'un nouveau Sponsor. Il lui faudra alors acheter un nouveau Kit de bienvenue Client Privilégié.

Q21 : Quelle est la durée de la période d'inactivité pour un Client Privilégié ?

A21 : La période d'inactivité varie selon les pays. En théorie, elle est de 180 jours. Ainsi, un Client Privilégié doit rester inactif (aucune commande passée directement auprès d'Herbalife) pendant 180 jours avant de pouvoir demander à changer de Sponsor de lignée supérieure en signant un nouvel accord.

Q22 : Un Client Privilégié peut-il devenir Distributeur Indépendant ?

A22 : Oui. Dans la plupart des pays, il devra acquérir un pack de conversion. Le passage du statut de Client Privilégié à celui de Distributeur Indépendant implique également la signature d'un nouvel accord.

Q&A Programme de Recommandation Client Privilégié

Page 5

Q23 : Qu'est-ce que le Programme de Recommandation ?

R23 : Le programme de Recommandation permet aux Clients Privilégiés existants de recommander leur famille et leurs amis pour que ces derniers deviennent à leur tour des Clients Privilégiés et bénéficient de remises sur l'achat de produits Herbalife, une fois l'accord Client Privilégié signé.

Q24 : Quels sont les avantages liés au fait de recommander sa famille et ses amis ?

R24 : Les Clients Privilégiés qui recommandent de nouveaux clients pourront utiliser les Points générés par les commandes passées par leurs recommandations directes ou de premier niveau pour obtenir des remises plus importantes sur l'échelle des remises Client Privilégié. Ils ne bénéficient pas des Points obtenus par les recommandations de second niveau (une recommandation de second niveau correspond à la situation dans laquelle la personne recommandée par le Client Privilégié s'inscrit en tant que Client Privilégié puis recommande un nouveau Client Privilégié. Ce dernier Client Privilégié est une recommandation de second niveau).

Q25 : Le Programme de Recommandation est-il proposé dans tous les pays ?

R25 : Le Programme de Recommandation est proposé dans certains marchés sélectionnés uniquement. Veuillez consulter le site MyHerbalife en vous connectant à l'aide de votre ID Client Privilégié pour vérifier si le programme est appliqué dans votre pays.

Q26 : Que dois-je faire pour pouvoir recommander des personnes ?

R26 : Sur les marchés dans lesquels le programme est proposé, le Client Privilégié doit consulter et accepter les Conditions Générales du Programme de Recommandation avant de commencer à recommander de nouveaux clients.

Q&A Programme de Recommandation Client Privilégié

Page 6

Q27 : Combien de recommandations un Client Privilégié peut-il réaliser ?

R27 : Aucune limite n'est imposée quant au nombre de recommandations pouvant être effectué par un Client Privilégié. Toutefois, un Client Privilégié qui utilise le Programme de Recommandation doit suivre toutes les règles et directives relatives à la vie privée telles qu'énoncées dans les Conditions Générales du Programme.

Q28 : Un Client Privilégié sera-t-il informé lors de l'inscription de l'une de ses recommandations ?

R28 : Lorsque la personne recommandée remplit son formulaire d'inscription, le Client Privilégié à l'origine de cette recommandation reçoit une notification sur le site MyHerbalife.com et dans un courrier électronique qui l'informe (ainsi que le Distributeur/Sponsor de lignée supérieure) de l'officialisation de cette recommandation.

Q29 : Que se passe-t-il pour les recommandations du Client Privilégié si ce dernier devient Distributeur Indépendant ?

R29 : Lorsqu'un Client Privilégié devient Distributeur Indépendant, tous les Clients Privilégiés que ce dernier a recommandés (ainsi que ceux qui ont pu être recommandés par les premières personnes recommandées) deviennent clients downline du nouveau Distributeur et intègrent sa lignée inférieure.

Q30 : Si un Client Privilégié (PC1) a recommandé un Client Privilégié (PC2) de premier niveau qui devient lui-même Distributeur Indépendant, conserve-t-il ce Distributeur (PC2) dans sa lignée inférieure ?

R59 : Le Client Privilégié (PC1) à l'origine de la recommandation dispose de 90 jours pour devenir Distributeur Indépendant une fois la personne recommandée (PC2) convertie en Distributeur Indépendant Herbalife. Si le Client Privilégié (PC1) ne devient pas Distributeur au bout de 90 jours, il perd sa recommandation qui est transmise au Distributeur de la lignée supérieure suivante de façon permanente.